

Clause bénéficiaire prévoyance libre (pilier 3b) Complément à la proposition/police

Proposant/preneur d'assurance

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	N° police	<input type="text"/>
Proposition du	<input type="text"/>	N° proposition	<input type="text"/>

Droit aux prestations d'assurance

Le preneur d'assurance est l'ayant droit de toutes les prestations d'assurance qui sont dues de son vivant.

Le preneur d'assurance peut modifier à tout moment l'ordre des bénéficiaires en cas de vie de la personne assurée. Un tel changement est possible même après l'échéance du droit.

Bénéficiaires en cas de décès de la personne assurée

Le preneur d'assurance peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires et préciser leurs droits. Si des prestations sont convenues en cas de décès, les personnes suivantes sont bénéficiaires dans l'ordre ci-après:

Clause bénéficiaire standard de Pax

le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant, à défaut les enfants, à défaut les héritiers

Clause bénéficiaire personnelle

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Prière d'indiquer le prénom, le nom et la date de naissance de la personne bénéficiaire ainsi qu'éventuellement une quote-part de droit.
Exemple: Jean Dupont, 30 septembre 1977, à défaut Marie Dupont, 22 juillet 1982, et Albert Dupont, 6 août 1980, à parts égales.

Le preneur d'assurance confirme avoir été informé que la clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment. Pax conseille de réexaminer régulièrement la clause bénéficiaire et, le cas échéant, de l'adapter à de nouvelles situations de vie. Il est possible de définir une clause bénéficiaire de façon irrévocable. Il doit en être fait mention à titre supplémentaire.

**Remarque relative à l'assurance sur la vie d'un tiers
(la personne assurée n'est pas identique au preneur d'assurance)**

La clause bénéficiaire standard ne s'applique pas aux assurances sur la vie d'un tiers. En cas de décès de la personne assurée, c'est habituellement le preneur d'assurance qui est bénéficiaire. Il est possible de formuler une clause bénéficiaire personnelle divergente.

La clause bénéficiaire règle toutefois seulement les rapports en cas de décès de la personne assurée. Si le preneur d'assurance veut spécifier qui doit être le nouveau preneur d'assurance dans le cas où il décéderait avant la personne assurée, une disposition testamentaire (testament ou pacte successoral) est nécessaire. Pour la rédaction, Pax recommande de faire appel à un conseiller juridique. Si le preneur d'assurance n'a pas pris de dispositions, l'assurance tombe dans la masse successorale, c'est-à-dire qu'elle appartient à tous les héritiers réunis. La clause bénéficiaire du preneur d'assurance devient irrévocable au moment du décès du preneur d'assurance.

Lieu/date

Signature proposant/
preneur d'assurance